

 <p>COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT</p>	<p style="text-align: right;">DE 2024-056</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION</p> <p style="text-align: center;">SÉANCE du 14 octobre 2024</p>
---	---

L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze octobre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 08 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marylise GEORGEN, Michel NOUVEAU, Marie-José MONFRIN, Olivia HILAIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Brigitte MONTET, Norbert GUILLARME

Absents excusés : Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Alain LARGERON, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Séverine BERGERET

Pouvoirs de : Marie-José SCHREIDER à Marylise GEORGEN, Gwénaél LOUAISEL à Noël STEBE, Odile MOUGEOT à Danielle MARROU, Alain LARGERON à Michel NOUVEAU, Bernard BOUDOIRE à Laurent MARIANELLI, Syndie FABRE à Monique JOANNY, Séverine BERGERET à Christine NALLET

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

3.1 - Vente d'une propriété bâtie cadastrée section AZ 295 et AZ 300

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Vu l'article L1311-9 des Collectivités territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la commune ;

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Vu les avis du service du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 30 septembre 2024 ;

Vu la convention de longue durée en date du 22 septembre 1978 entre la commune de Robion et l'Association Vaclusienne d'Entraide aux Personnes Handicapées (AVEPH) ;

Vu l'avenant du 22 décembre 1978 à la convention de longue durée passée entre la commune de Robion et l'Association Vaclusienne d'Entraide aux Personnes Handicapées ;

Vu la lettre de l'Association Vauclusienne d'Entraide aux Personnes Handicapées renonçant à l'indemnité suite à une résiliation partielle de la convention susmentionnée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2022 et considérant qu'en l'absence d'accord sur les conditions suspensives, il est constaté la caducité de la vente prévue à la SCPI KYANEOS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'AVEPH constatant un désaccord sur un projet de Bail en Etat Futur d'Achèvement entre l'AVEPH et la SCPI KYANEOS, condition préalable nécessaire à la vente par la commune d'un ensemble immobilier ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'AVEPH se proposant de se porter acquéreur du bien immobilier cadastré section AZ 295 et AZ 300 ;

Considérant que la propriété bâtie sise à Robion, rue du Général BOURGUE, cadastrée section AZ n° 295 et AZ n° 300 d'une superficie de 2 516 m² fait partie du domaine privé de la commune ;

Considérant l'intérêt d'une telle cession afin de maintenir l'hébergement de personnes en situation de handicap, au sein de l'Association Vauclusienne d'Entraide aux Personnes Handicapées ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de cession.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir délibérer afin de m'autoriser à poursuivre les formalités de cession et à signer toutes les pièces et acte à intervenir en l'Etude de Maîtres MAY, BOUKHORS et ROCHETTE, Notaires associés à Robion.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix POUR (15 présents + 7 pouvoirs) et 4 CONTRE (4 présents : Mmes NALLET, MONTET, MM RICHAUD, GUILLARME)

DECIDE :

- DE VENDRE l'ensemble immobilier bâti sis rue du Général BOURGUE à Robion et cadastré Section AZ n° 295 et 300 d'une superficie de 2 516 m² à l'Association Vauclusienne d'Entraide aux Personnes Handicapées (AVEPH) ;
- DE REALISER cette cession foncière au prix de 500 000 euros ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20241015-DE_2024_056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 15 octobre 2024
Le Maire,
Patrick SINTES



La secrétaire de séance
Monique JOANNY